

ARRETE MUNICIPAL n° 09/2026
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et
portant fermeture temporaire du chemin rural du Cernétrou

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6.1, ainsi que le 1^{er} alinéa de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 411-1 à L 411-7 R du code de la route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu la demande présentée le 9 mars 2026 par Monsieur Pierre ROSSERO, entrepreneur individuel en couverture et charpente notamment ;

Considérant que des travaux de réfection de toiture sont programmés au 6 Chemin du Cernétrou ;

Considérant la nécessité d'installer une grue pour la réalisation des travaux ;

Considérant la topographie du Chemin du Cernétrou ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre ROSSERO, entrepreneur individuel, est autorisé à installer une grue sur le domaine public au regard de la parcelle B 893 située au n°6 Chemin du Cernétrou **à compter du lundi 6 avril jusqu'au 15 mai 2026.**

ARTICLE 2 : Le chemin rural du Cernétrou **sera fermé et interdit à la circulation** du lundi 6 avril jusqu'au 15 mai 2026 **après le n°4 Chemin du Cernétrou et jusqu'au n°6** (sauf ayant-droits).

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par le Chemin des Cernois.

ARTICLE 4 : Le service technique de la commune sera en charge de la signalétique, ainsi que l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire, est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, au Centre de Secours de La Pesse/Les Bouchoux, ainsi qu'aux riverains de cette voie.

Fait à La Pesse le 11 mars 2026
Le Maire, Claude MERCIER

